



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE : L'École Supérieure de l'Éducation nationale
Service administratif à compétence nationale de la direction de
l'encadrement du Ministère de l'Éducation nationale, agissant pour celui-ci.
ci-après désigné comme « ESEN »
Sise Téléport 2 – BP 72000 – Boulevard des Frères Lumière
86963 Futuroscope Chasseneuil CEDEX

Représentée par Monsieur Pierre POLIVKA, Directeur

D'une part,

ET : L'Institut national des hautes études de sécurité
Établissement public national à caractère administratif,
ci-après désigné comme « INHES »
Sis Les Borromées,
3, Avenue du Stade de France
93210 Saint-Denis-la-Plaine CEDEX

Représenté par Monsieur André-Michel VENTRE, Directeur

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans son allocution du 28 mai 2009, le chef de l'Etat a déclaré que la « sanctuarisation des établissements scolaires » était une priorité de l'action publique en matière de sécurité.

La prévention et la lutte contre la violence et la délinquance, au sein et aux abords des établissements scolaires, constituent un enjeu prioritaire pour l'Éducation nationale et l'ensemble des institutions de l'État.

Le monde éducatif est en effet confronté régulièrement à des risques de natures différentes, directement liés à l'activité scolaire et susceptibles de perturber gravement le fonctionnement des établissements.

Le renforcement de la sécurité des établissements scolaires, notamment la réalisation de diagnostics de sécurité, les relations partenariales avec la police et la gendarmerie nationales, la gestion de situations de crise, rendent indispensables la conception et la mise en œuvre d'un programme de formation aux problématiques de sécurité à destination des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet d'entériner les principaux axes et thématiques du programme de formation établi conjointement par l'ESEN et l'INHES pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale dans le domaine de la sécurité.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les dispositifs de formation constituant ce programme sont mis en œuvre par l'ESEN ou l'INHES selon la nature du public et les caractéristiques de la formation

Pour l'organisation des formations dont il a la charge, l'INHES pourra s'appuyer en tant que de besoin sur les moyens logistiques et la ressource pédagogique des deux directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, associées à ce dispositif.

Pour l'ensemble des formations de ce programme, l'ESEN assure l'information des académies, l'établissement des listes de stagiaires, les convocations ainsi que les relations avec les services académiques permettant la prise en charge des frais afférents aux formations.

ARTICLE 3 : AXES ET THÉMATIQUES DE FORMATION

Ce programme de formation vise à fournir les éléments de connaissance essentiels sur les problématiques de sécurité, acteurs, dispositifs existants et plus globalement politiques publiques inter partenariales. Plusieurs modules sont susceptibles d'être développés autour des thématiques suivantes :

- acteurs institutionnels de la sécurité,
- dispositifs de lutte contre la délinquance,
- traitement des phénomènes de masse,
- diagnostic de sécurité d'un établissement,
- gestion de crise,
- communication de crise,
- exercice de mises en situation de crise.

Et ce, sans exclusive de thématiques identifiées ultérieurement d'un commun accord par les parties.

Ce programme s'adresse à des personnels d'encadrement, des responsables académiques ou à des formateurs chargés de mettre en œuvre au niveau académique la politique de formation du ministre de l'Éducation nationale. Il implique donc la collaboration de l'ESEN et de l'INHES à l'élaboration d'outils de formation et d'un cahier des charges national pour les formations académiques.

ARTICLE 4 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES

Les modalités spécifiques aux actions de formations programmées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de conventions particulières définissant au cas par cas les conditions de mise en œuvre et les participations financières nécessaires. Y seront notamment précisés : le public des formations, leur durée et modalités pratiques, leur évaluation.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

La présente convention est reconduite de façon expresse. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant trois mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 7 : PILOTAGE

Les signataires mettent en place un groupe de pilotage chargé de leur proposer un programme d'action annuel et de leur fournir le bilan de son exécution.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux
À Saint-Denis-la-Plaine, le

Pour l'INHES
Le Directeur

André-Michel VENTRE

Pour l'ESEN
Le Directeur

Pierre POLIVKA